

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie - UBCI

Siège social : 139 Avenue de la Liberté – Tunis

L'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie - UBCI publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2024, tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 29 avril 2025. Ces états financiers consolidés sont accompagnés du rapport des Commissaires aux comptes, Mr Noureddine HAJJI et Mr Tarek SAHLI.

GROUPE UBCI

BILAN CONSOLIDÉ

Arrêté au 31 Décembre 2024

(Unité : en 1 000 DT)

	Notes	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Actifs					
AC1 - Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1	87,571	71,106	16,465	23.2%
AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	687,472	592,045	95,427	16.1%
AC3 - Créances sur la clientèle	3	3,290,048	2,963,708	326,340	11.0%
AC4 - Portefeuille-titres commercial	4	165,383	16,822	148,561	883.1%
AC5 - Portefeuille d'investissement	5	631,164	595,245	35,919	6.0%
AC6 - Valeurs immobilisées	6	153,809	129,361	24,448	18.9%
AC7 - Autres actifs	7	163,502	177,285	(13,783)	(7.8%)
Actifs d'impôts différés	8	3,436	6,234	(2,799)	(44.9%)
Total des actifs		5,182,385	4,551,806	630,578	13.9%
Passifs					
PA1 - Banque Centrale et CCP	9	292,723	197,132	95,591	48.5%
PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	10	188,259	53,431	134,828	252.3%
PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle	11	3,768,399	3,375,300	393,099	11.6%
PA4 - Emprunts et ressources spéciales	12	54,838	75,495	(20,657)	(27.4%)
PA5 - Autres passifs	13	314,608	316,253	(1,646)	(0.5%)
Total des passifs		4,618,827	4,017,611	601,215	15.0%
Intérêts des minoritaires dans les réserves		5,882	3,910	1,972	50.4%
Intérêts des minoritaires dans le résultat		735	365	370	101.4%
Intérêts minoritaires		6,617	4,275	2,342	54.8%
Capitaux propres					
CP1 - Capital		100,008	100,008	-	-
CP2 - Réserves consolidées et assimilées		401,948	376,554	25,394	6.7%
CP6 - Résultat consolidé		54,985	53,358	1,627	3.0%
Total des Capitaux propres du groupes	14	556,941	529,920	27,021	5.1%
Total passifs, intérêts minoritaires et capitaux propres consolidés		5,182,385	4,551,806	630 579	13.8%

GRUPE UBCI

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDÉ

Arrêté au 31 Décembre 2024

(Unité : en 1 000 DT)

	Notes	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Passifs éventuels					
HB1 - Cautions, avals et autres garanties données	15	836,322	881,937	(45,616)	(5.2%)
HB2 - Crédits documentaires	16	529,008	324,015	204,993	63.3%
HB3 - Actifs donnés en garantie	17	274,000	197,000	77,000	39.1%
Total des passifs éventuels		1,639,330	1,402,952	545,075	49.8%
Engagements donnés					
HB4 - Engagements de financement en faveur de la clientèle	18	374,869	296,011	78,858	26.6%
HB5 - Engagements sur titres (Participations non libérées)	19	8	8	-	-
Total des engagements donnés		374,877	296,019	78,858	26.6%
Engagements reçus					
HB7 - Garanties reçues	20	1,882,025	1,850,985	31,040	1.7%
Total des engagements reçus		1,882,025	1,850,985	31,040	1.7%

GROUPE UBCI

ÉTAT DE RESULTAT CONSOLIDÉ

Période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2024

(Unité : en 1 000 DT)

	Notes	Jusqu'au 31/12/2024	Jusqu'au 31/12/2023	Ecart	%
Produits d'exploitation bancaire					
PR1 - Intérêts et revenus assimilés	22	368,935	331,584	37,351	11.3%
PR2 - Commissions (en produits)	23	78,093	71,050	7,043	9.9%
PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	24	25,714	26,770	(1,056)	(3.9%)
PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement	25	47,648	36,077	11,571	32.1%
Total produits d'exploitation bancaire		520,390	465,481	54,909	11.8%
Charges d'exploitation bancaire					
CH1 - Intérêts encourus et charges assimilées	26	(188,966)	(153,837)	(35,129)	(22.8%)
CH2 - Commissions encourues		(9,767)	(8,766)	(1,001)	(11.4%)
Total charges d'exploitation bancaire		(198,733)	(162,603)	(36,130)	(22.2%)
Produit Net Bancaire		321,657	302,878	18,779	6.2%
PR5-CH4 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	27	(17,320)	(20,074)	2,754	13.7%
PR6-CH5 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	28	2,821	4,161	(1,340)	(32.2%)
PR7 - Autres produits d'exploitation		4,479	1,427	3,052	213.9%
CH6 - Frais de personnel		(135,890)	(128,646)	(7,244)	(5.6%)
CH7 - Charges générales d'exploitation		(75,161)	(66,672)	(8,489)	(12.7%)
CH8 - Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(10,241)	(9,940)	(301)	(3.0%)
Résultat d'exploitation		90,345	83,134	7,211	8.7%
PR8-CH9 - Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		2,703	764	1,939	253.8%
CH11 - Impôt sur les bénéfices	29	(37,329)	(30,175)	(7,155)	(23.7%)
Résultat des activités ordinaires		55,720	53,723	1,993	3.7%
Intérêts des minoritaires		(735)	(365)	(370)	(101.4%)
Résultat net consolidé de l'exercice		54,985	53,358	1,621	3.0%
Effet des modifications comptables		-	-	-	-
Résultat net de l'exercice après modification comptable		54,985	53,358	1,621	3.0%
Résultat consolidé par action	30	2.749	2.668		-

GROUPE UBCI

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

Période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2024

(Unité : en 1 000 DT)

Notes	Jusqu'au 31/12/2024	Jusqu'au 31/12/2023	Ecart	%	
Activités d'exploitation					
Produits d'exploitation bancaire encaissés	472,112	425,245	46,867	11.0%	
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(196,917)	(159,373)	(37,544)	(23.6%)	
Dépôts / retraits de dépôts accordés à des établissements financiers	(815)	974	(1,789)	(183.7%)	
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers	(66,871)	(42,615)	(24,256)	(56.9%)	
Prêts et avances / remboursements prêts et avances accordés à la clientèle	(350,968)	(155,230)	(195,738)	(126.1%)	
Dépôts / retrait de dépôts de la clientèle	390,995	208,411	182,584	87.6%	
Acquisition / Cession des titres de placement	(144,816)	(4,341)	(140,475)	(3236.0%)	
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(193,042)	(168,006)	(25,369)	(15.1%)	
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	18,085	24,414	(6,329)	(25.9%)	
Impôts sur les sociétés	(43,586)	(44,324)	738	1.7%	
Flux d'exploitation des activités non bancaires	-	-	-	-	
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	(115,823)	85,155	(200,978)	(236.0%)	
Activités d'investissement					
Revenus encaissés du portefeuille d'investissement	40,333	30,990	9,343	30.1%	
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	(30,191)	(97,001)	66,810	68.9%	
Acquisitions / cessions sur immobilisations	(31,859)	(72,064)	40,205	55.8%	
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	(21,717)	(138,075)	116,358	84.3%	
Activités de financement					
Emission/Rachat d'action	-	-	-	-	
Augmentation / diminution des ressources spéciales	(20,866)	(20,297)	(569)	(2.8%)	
Dividendes versés	(25,551)	(25,624)	73	0.3%	
Plus ou moins-value sur cession d'immobilisations	-	-	-	-	
Flux de trésorerie net affecté aux activités de financements	(46,417)	(45,921)	(569)	(1.2%)	
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités	(183,957)	(98,841)	272,280	45.2%	
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période	305,748	404,589	(98,841)	(24.4%)	
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de période	31	121,791	305,748	(183,957)	(60.2%)

GROUPE UBCI

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉ

ARRÊTES AU 31 décembre 2024

(Montants exprimés en mille dinars - mDT)

A- Notes sur les bases retenues pour l'élaboration et la présentation des états financiers consolidés

1- Principes comptables d'évaluation et de présentation des états financiers consolidés

1.1- Référentiel comptable

Les états financiers consolidés du groupe UBCI sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie. Il s'agit notamment de :

- La norme comptable générale (NCT 1) ;
- Les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) ;
- Les normes comptables relatives à la consolidation (NCT 35 à 37) ;
- La norme comptable relative aux regroupements d'entreprises (NCT 38) ; et
- Les règles de la Banque Centrale de Tunisie prévues par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents.

Les états financiers consolidés sont préparés en respect de la convention du coût historique et sont libellés en milliers de Dinars Tunisiens.

1.2- Périmètre, méthodes et retraitement des comptes consolidés

1.2.1- Périmètre

Les états financiers consolidés comprennent ceux de l'UBCI et ceux des entreprises sur lesquelles la banque exerce un contrôle exclusif.

1.2.2- Méthodes de consolidation

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Le groupe exerce le contrôle exclusif sur une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles de cette filiale afin de tirer avantage de ses activités. Ce contrôle résulte :

- Soit de la détention directe ou indirecte, par l'intermédiaire de filiales, de plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise consolidée ;
- Soit du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs ;
- Soit des statuts ou d'un contrat ;
- Soit du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent ;
- Soit du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du Conseil d'administration ou l'organe de direction équivalent.

Par ailleurs, le contrôle est présumé exister dès lors que le groupe détienne directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entreprise, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.

La consolidation par intégration globale implique la substitution du coût d'acquisition des titres des filiales par l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs de celles-ci tout en présentant la part des minoritaires dans les capitaux propres et le résultat (intérêts minoritaires) de ces filiales.

1.2.3- Retraitement des comptes consolidés :

1.2.3.1- Traitement des écarts de première consolidation

Les écarts de première consolidation correspondent à la différence entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part correspondante dans l'actif net comptable de la société consolidée à la date de l'acquisition. Cet écart est ventilé entre l'écart d'évaluation et le Goodwill comme suit :

- L'écart d'évaluation

L'écart d'évaluation correspond à la différence entre la juste valeur des éléments d'actifs et de passif identifiables des sociétés consolidées et leurs valeurs comptables nettes à la date de chaque acquisition.

- Le Goodwill

Le Goodwill correspond à la différence entre l'écart de première consolidation et les écarts d'évaluation identifiés. Le Goodwill est inscrit à l'actif du bilan consolidé. Il est amorti sur sa durée d'utilité estimée. Cette durée ne peut en aucun cas excéder 20 ans

1.2.3.2- Homogénéisation des méthodes comptables

Les méthodes comptables utilisées pour l'arrêté des comptes des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation ont été alignées sur celles retenues pour les comptes consolidés du Groupe.

1.2.3.3- Élimination des soldes et transactions intra-groupe

Les produits et les charges résultant d'opérations internes au Groupe et ayant une influence significative sur les états financiers consolidés sont éliminés lorsqu'ils concernent des entreprises faisant l'objet d'une intégration globale.

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les produits et charges réciproques sont éliminés lorsqu'ils concernent des entreprises faisant l'objet d'une intégration globale.

2- Autres principes comptables d'évaluation et de présentation

2.1- Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents

Les engagements du groupe sont composés des rubriques suivantes :

- Portefeuille escompte ;
- Comptes débiteurs de la clientèle ;
- Crédits sur ressources spéciales ;
- Autres crédits à la clientèle ; et
- Engagements par signature.

2.1.1- Comptabilisation des engagements hors bilan

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages des fonds pour la valeur nominale.

2.1.2- Comptabilisation des prêts auprès de la clientèle

Les crédits décaissés et les comptes courants débiteurs sont présentés déduction faite des intérêts et agios réservés et des provisions y afférentes.

2.1.3- Classification des engagements

Les engagements du groupe sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la Circulaire de la BCT n° 91-24 telle que modifiée par les textes subséquents.

Les actifs courants (Classe 0)

Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais, paraît assuré.

Les actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1)

Ce sont les engagements dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus sur des entreprises qui sont dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Les engagements incertains (Classe 2)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation et le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur validité et nécessitant la mise en œuvre de mesure de redressement.

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.

Les actifs préoccupants (Classe 3)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises dont la situation suggère un degré de perte éventuelle (ce sont des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2).

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.

Les actifs compromis (Classe 4)

Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours ainsi que les actifs restés en suspens pour un délai supérieur à 360 jours.

Conformément aux dispositions de la circulaire de la BCT n° 06-2020 du 19 mars 2020 relative aux mesures exceptionnelles de soutien en faveur des entreprises et aux professionnels et des circulaires n° 07-2020 et n° 08-2020 relatives aux mesures exceptionnelles de soutien des particuliers, les reports d'échéances accordés par la société mère UBCI à ces clients et dont la période varie entre trois et sept mois n'ont pas été pris en compte pour le calcul de l'antériorité des impayés prévue par la circulaire de la BCT n° 91-24 telle que modifiée par les textes subséquents, ni considérés comme restructuration de crédits.

2.1.4- Immobilisations données en leasing

Conformément à la norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41), approuvée par l'arrêté du ministre des finances du 28 janvier 2008, la société mère UBCI comptabilise dans son bilan les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon l'approche économique et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

2.1.5- Provisions sur les engagements

2.1.5.1- Provisions individuelles

Les provisions individuelles sont déterminées selon les taux prévus par la réglementation de la BCT après déduction des garanties considérées comme déductibles pour la détermination du risque net.

(i) Prise en compte des garanties

Les garanties prises en compte sont celles considérées comme juridiquement valables :

- Les garanties reçues de l'Etat tunisien, des banques et des compagnies d'assurance lorsqu'elles sont matérialisées ;
- Les garanties matérialisées par des actifs financiers ;
- Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- Les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT.

(ii) Taux de provision

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

Classes	Taux de la provision
1	0%
2	20%
3	50%
4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

2.1.5.2- Provisions collectives

La société mère constitue des provisions collectives en couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier, conformément à la circulaire n° 91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements telle que modifiée par la circulaire n° 2025-01 du 29 janvier 2025.

Conformément à la circulaire précitée, la banque a comptabilisé des dotations aux provisions complémentaires, au titre de l'exercice comptable 2024, d'un montant de 9 883 KTND.

Compte tenu de ces dotations, les provisions collectives constituées par la banque au 31 décembre 2024, s'élèvent à 52 926 KDT.

2.1.5.3- Provisions individuelles additionnelles

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré une nouvelle obligation pour les banques de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure

ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Les provisions additionnelles constituées par la société mère s'élevaient, au 31 décembre 2023, à 18 237 KDT.
Au 31 décembre 2024, lesdites provisions additionnelles s'élèvent à 19 004 KDT

2.1.6- Comptabilisation des revenus sur prêts auprès de la clientèle

Les intérêts et produits assimilés ainsi que les commissions sont pris en compte en résultat de la période pour leurs montants rattachés à ladite période.

Les intérêts courus au titre de la période de report des échéances effectué en 2020 en application des dispositions des circulaires BCT n° 2020-06, 2020-07 et 2020-08 ont été pris en compte au résultat de l'exercice par la société mère UBCI.

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en produits réservés et sont déduits du poste « Créances sur la clientèle ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (classe A) parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n°91-24, sont portés en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Portefeuille encaissement / Comptes exigibles après encaissement

Le groupe a opté pour le traitement des valeurs remises par les clients pour encaissement au sein de la comptabilité financière. Les comptes utilisés sont annulés pour les besoins de la présentation. Seul le solde entre le portefeuille encaissement et les comptes exigibles après encaissement est présenté au niveau des états financiers.

2.3- Comptabilisation du portefeuille-titres et des revenus y afférents

2.3.1- Composition du portefeuille titres

Le portefeuille titres est composé du portefeuille commercial et du portefeuille d'investissement.

Le portefeuille-titres commercial

Titres de transaction : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois) et par leur liquidité.

Titres de placement : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

Le portefeuille d'investissement

Titres d'investissement : Ce sont des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance suite à une décision qui résulte généralement d'une politique propre au portefeuille titres d'investissement.

Titres de participation : Ce sont les titres qui sont exclus de la consolidation.

2.3.2- Comptabilisation et évaluation en date d'arrêté

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.

Les titres de placement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

Les titres d'investissement : Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

2.3.3- Comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte de la séparation des exercices. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont constatés en résultat de la période.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée

2.4- Comptabilisation des intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus. En revanche, les charges décaissées et relatives à des exercices futurs ne sont pas comptabilisées en tant que charges de l'exercice et sont portées au bilan de la banque en compte de régularisation actif.

2.5- Comptabilisation des valeurs immobilisées

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties selon la méthode d'amortissement linéaire.

Les taux d'amortissement pratiqués se présentent comme suit :

Rubrique	Taux d'amortissement
-Immeubles	5%
-Fonds de commerce	5%
-Travaux	10%
-Coffres forts	5%
-Matériel roulants	20%
-Équipements de bureaux	20%
-Matériels informatiques	25%
-Matériels informatiques – les grandes machines d'exploitation	20%
-Logiciels informatiques	33 % & 20%

2.6- Conversion des opérations en monnaies étrangères

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

Les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte.

2.7- Provisions pour engagements de retraite

La société mère UBCI a opté jusqu'au 30 juin 2021 pour la comptabilisation progressive en passif des engagements de retraite correspondant à l'indemnité de retraite due, conformément à la convention collective applicable au secteur bancaire et aux autres avantages dus en application de la politique interne de la banque.

En l'absence de norme comptable tunisienne spécifique à l'évaluation des engagements de retraite dus au personnel, la banque évaluait lesdits engagements en application de la norme comptable internationale IAS 19 « avantages du personnel » traitant des avantages au personnel.

Au 31 décembre 2024, ces engagements sont couverts par un contrat d'assurance avec la société CARTE VIE.

La cotisation initiale ainsi que les cotisations annuelles payées par la société mère UBCI sont comptabilisées en charge de l'exercice parmi les « charges de personnel ».

2.8- Impôts sur les sociétés

Le taux d'impôt sur les sociétés du groupe UBCI est de 40 % pour les filiales faisant partie des institutions financières ainsi que la société mère.

Les comptes consolidés du groupe sont établis selon les règles de la méthode de l'impôt différé. Selon cette méthode, le groupe prend en compte les impacts fiscaux futurs, certains ou probables, actifs ou passifs, des événements et transactions passés ou en cours.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables.
Le solde d'impôt différé est déterminé sur la base du taux effectif d'impôt de l'exercice clôturé.

2.9. Impact de l'application de la loi 2024-41

À la suite de la publication de la loi n°41-2024 du 2 août 2024, modifiant le Code de commerce, et conformément aux dispositions de l'article 412 ter, les banques sont tenues, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité, de réduire de moitié le taux d'intérêt fixe applicable aux crédits en cours de remboursement ou aux nouveaux crédits dont la durée totale excède sept ans.

Cette réduction s'applique lorsque le montant cumulé des intérêts contractuels perçus au cours des trois années précédant la date de la demande de l'emprunteur excède 8 % du capital restant dû.

A ce stade, l'encours des crédits concernés par cette disposition s'élèverait à 81,1 MDT au 31 décembre 2024. L'effet de la réduction du taux d'intérêt, relatif aux demandes éligibles reçues jusqu'à cette date, soit un encours de 10,7 MDT, a été évalué à 0,114 MDT. Ce montant a été comptabilisé en diminution du Produit Net Bancaire (PNB) à due concurrence.

Sur la base des informations disponibles à la date d'arrêt des états financiers, l'impact estimé sur les revenus d'intérêts futurs s'élève à 18 MDT, étalé sur une période de 20 ans.

En outre, en application des dispositions de la norme comptable tunisienne NCT 24, les prêts répondant aux critères d'éligibilité à cette mesure continuent d'être comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur nominale contractuelle. Les produits d'intérêts y afférents sont reconnus progressivement, au fur et à mesure de leur exigibilité, sur la base des nouveaux plans d'amortissement.

3- Faits marquants de l'exercice

3.1- INSTITUTION D'UNE TAXE CONJONCTURELLE AU PROFIT DU BUDGET DE L'ETAT POUR LES ANNEES 2024 ET 2025

Dans le but du renforcement des ressources budgétaires de l'Etat, la Loi de Finances pour la gestion de l'année 2024 a institué une taxe conjoncturelle due au titre des bénéfices réalisés, entre autres, par les banques et les établissements financiers, fixée à 4% des bénéfices servant de base pour le calcul de l'impôt sur les sociétés et dont le délai de dépôt de déclaration aura lieu au cours des années 2024 et 2025 avec un minimum de 10.000 DT.

A ce titre, la charge supportée par la banque, en 2024, s'élève à 3 069 KDT

3.2- Fusion COFIB ET UBCI BOURSE

Le groupe CARTE-UBCI a engagé au cours de l'exercice 2023 une opération de fusion entre COFIB Capital Finances-CCF (filiale de la CARTE) et UBCI Bourse (filiale de la société mère UBCI).

Cette opération a été exécutée le 07 mars 2024 et la société absorbante COFIB CAPITAL FINANCE SA a été dénommée après l'opération de fusion UNION CAPITAL.

En rémunération et représentation de l'actif net apporté par UBCI Bourse, il a été attribué à la société mère UBCI des actions nouvelles représentant 26,38 % du capital de COFIB Capital Finances après fusion ayant une valeur comptable de 999,8 KDT.

B- Sociétés retenues dans le périmètre de consolidation

En application des dispositions prévues par la loi n° 2001-117 du 6 décembre 2001 et des normes comptables tunisiennes, le périmètre de consolidation du groupe UBCI se présente comme suit :

1- Le périmètre et les méthodes de consolidation

Société	% de Contrôle		% d'Intérêt		Méthode de consolidation	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
UBCI	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	I.G	I.G
UNION CAPITAL	80.00%	0%	80.00%	0%	I.G	I.G
UBCI BOURSE*		99.97%		99.97%	I.G	I.G
Global Invest SICAR (G.I.S)	86.06%	86.06%	85.90%	86.06%	I.G	I.G
UBCI CAPITAL Développement SICAR**	99.90%	99.90%	99.90%	99.90%	I.G	I.G
U T P SICAF	42.41%	42.29%	42.29%	42.41%	I.G	I.G
HANNIBAL SICAV	54.27%	33.58%	47.58%	33.58%	I.G	I.G
UNIVERS SICAV	57.83%	67.26%	57.83%	67.26%	I.G	I.G

IG : Intégration globale.

* : UBCI Bourse qui a été absorbée par COFIB dénommée à l'issue de l'opération de fusion UNION CAPITAL

** : Rapport d'audit 2024 non-communicé

2- Participation dont le taux de détention directe est supérieur ou égal à 20% et non retenue dans le périmètre de consolidation

La société mère UBCI détient une participation directe égale à 20% dans le capital de la société SCHNEIDER, exclue du périmètre de consolidation pour absence d'influence.

C- Notes explicatives

(Les chiffres sont exprimés en KDT : milliers de Dinars Tunisiens)

1- Actifs

Note 1- Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2024 un montant de 87,571 KDT contre 71,106 KDT au 31 décembre 2023 et s'analyse comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Caisse	43,878	33,853	10,025	29.6%
Comptes ordinaires BCT	43,693	37,253	6,440	17.3%
Total en KDT	87,571	71,106	16,465	23.2%

Note 2- Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2024 un montant de 687,472 KDT contre 592,045 KDT au 31 décembre 2023 et se présente comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Banque Centrale de Tunisie	303,261	194,264	108,997	56.1%
Banques de dépôts	67,131	126,315	(59,184)	(46.9%)
Pension livrée	109,999	99,999	10,000	10.0%
Avoirs chez les correspondants	31,695	63,603	(31,908)	(50.2%)
Organismes financiers spécialisés	174,375	107,518	66,857	62.2%
Créances rattachées aux comptes des établissements financiers et bancaires	1,011	346	666	193.0%
Total en KDT	687,472	592,045	95,427	16.1%

Note 3- Créances sur la clientèle

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à 3,290,048 KDT contre 2,963,708 KDT au 31 décembre 2023 et se détaille comme suit :

		31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Prêts et comptes rattachés (*)	(i)	3,341,509	3,024,996	316,513	10.5%
<i>Dont leasing</i>		<i>259,942</i>	<i>225,951</i>	<i>33,992</i>	<i>15.0%</i>
Comptes débiteurs de la clientèle		169,693	151,397	18,296	12.1%
TOTAL BRUT		3,511,202	3,176,393	334,809	10.5%
Provisions et Agios réservés		(221,154)	(199,589)	(8,467)	(4.0%)
<i>Dont Agios réservés</i>		<i>(13,236)</i>	<i>(13,096)</i>	<i>(139)</i>	<i>(1.1%)</i>
Total Net		3,290,048	2,963,708	326,340	11.0%

(i) Cette rubrique s'analyse comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Crédits accordés à la clientèle	3,047,773	2,743,588	304,185	11.1%
<i>Dont leasing</i>	259,942	225,950	33,992	15.0%
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	90,814	77,780	13,034	16.8%
Créances douteuses	193,770	190,626	3,144	1.6%
Créances rattachées	9,152	13,002	(3,850)	(29.6%)
Total Prêts et comptes rattachés	3,341,509	3,024,996	316,513	10.5%

Note 4- Portefeuille-titre commercial

Le solde de ce poste s'élève à 165,383 KDT au 31 décembre 2024 contre 16,822 au 31 décembre 2023. Il se présente comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Titres de transaction	156,002	14,962	155,602	38900.5%
Titres de placement	1,591	1,577	(14,548)	(90.1%)
Parts dans OPCVM	7,810	0	7,527	2659.7%
Créances rattachées	(21)	283	(21)	-
Total portefeuille-titres commercial	165,383	16,822	148,561	883.1%

Note 5- Portefeuille d'investissement

La valeur du portefeuille d'investissement s'élève au 31 décembre 2024 à 631,164 KDT contre 595,245 KDT au 31 décembre 2023 et s'analyse comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Titres de participation	36,022	162,937	(126,915)	(77.9%)
Titres en portage	-	-	-	-
Titres d'investissement	569,944	413,940	156,004	37.7%
Créances rattachées/ Titres d'investissement	28,852	21,989	6,863	31.2%
Provisions / Dépréciation titres de Participation	(3,654)	(3,621)	(33)	(0.9%)
Total net portefeuille d'investissement	631,164	595,245	35,919	6.0%

Note 6- Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées ont atteint 153,809 KDT au 31 décembre 2024 contre 129,361 KDT au 31 décembre 2023 et s'analysent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Immobilisations incorporelles	75,299	74,230	1,837	2.5%
Immobilisations corporelles	270,220	237,071	32,380	13.6%
Valeurs brutes en fin de période	345,519	311,301	34,217	11.0%
Amortissements cumulés	(191,710)	(181,940)	(9,770)	(5.4%)
Valeurs nettes en fin de période	153,809	129,361	24,448	18.9%

Note 7- Autres actifs

Le solde de ce compte s'élève à 163,502 KDT au 31 décembre 2024 contre 177,285 KDT au 31 décembre 2023 et s'analyse comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Débiteurs divers	107,694	89,459	18,235	20.4%
Comptes de régularisation	30,258	62,849	(33,614)	(52.6%)
Fond d'indemnité de départ à la retraite	25,145	23,176	1,967	8.5%
Comptes de Stock	151	264	(113)	(42.8%)
Créances prises en charge par l'Etat	79	303	(224)	(73.9%)
Ecart d'acquisition net (GOODWILL)	151	-	151	100%
Charges à répartir	24	108	(84)	(77.8%)
Moins : provisions sur autres actifs	-	1,126	-	-
Valeurs nettes des autres actifs	163,502	177,285	(13,783)	(7.8%)

Note 8- Actifs d'impôts différés

Les actifs d'impôts différés se sont élevés à 3,436 KDT au 31 décembre 2024 contre 6,234 KDT au 31 décembre 2023.

2- Notes passifs

Note 9- Banque centrale de Tunisie et CCP

Le solde de ce poste est de 292,723 KDT au 31 décembre 2024 contre un solde de 197,132 KDT au 31 décembre 2023 détaillé comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
BCT compte ordinaire	291,825	-	94,693	48.0%
Emprunts au jour le jour et à terme	-	197,000	-	-
Dettes rattachées	898	132	898	-
Total Banque Centrale de Tunisie et CCP	292,723	197,132	95,591	48.5%

Note 10- Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le solde de ce poste a atteint 188,259 KDT au 31 décembre 2024 contre 53,431 KDT au 31 décembre 2023 et se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Banques non-résidentes	188,018	12,408	135,611	258.8%
Banques de dépôt	159	40,974	(815)	(83.7%)
Organismes financiers spécialisés	42	40	2	5.0%
Dettes rattachées aux prêts et emprunts interbancaires	40	9	31	344.4%
Total dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	188,259	53,431	134,828	252.3%

Note 11- Dépôts et avoirs de la clientèle

Le solde de cette rubrique a atteint 3,768,399 KDT au 31 décembre 2024 contre un solde de 3,375,300 KDT au 31 décembre 2023. Il s'analyse comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Comptes à vue	2,003,643	1,758,880	251,096	14.3%
Comptes d'épargne	1,032,550	934,030	98,519	10.5%
CAT/BC et autres produits financiers	543,666	503,582	22,709	4.4%
DAT/BC échus non remboursés	9,615	11,043	9,615	-
Autres sommes dues à la clientèle	113,886	108,830	5,056	4.6%
Certificats de dépôts et bons de trésor souscrits par la clientèle	56,500	52,500	4,000	7.6%
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle et intérêts payés d'avance	8,539	6,435	2,104	32.7%
Total des dépôts et avoirs de la clientèle en KDT	3,768,399	3,375,300	393,099	11.6%

Note 12- Emprunts et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique a atteint 54,838 KDT au 31 décembre 2024 contre un solde de 75,495 KDT au 31 décembre 2023. Il s'analyse comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Ressources Étatiques	3,913	4,319	(406)	(9.4%)
Mobilisation créances	449	449	-	-
Crédit BIRD	-	316	(316)	(100.0%)
Ligne BIRD BCT	114	343	(229)	(66.8%)
Ligne BAD BCT	428	1,014	(586)	(57.8%)
Ligne FADES BCT	4,207	5,889	(1,683)	(28.6%)
Premier logement	1,608	1,678	(70)	(4.2%)
Ligne BERD 2	-	14,837	(14,837)	(100.0%)
Emprunt AFD	20,371	28,599	(8,228)	(28.8%)
Autres fonds extérieurs	12,173	11,553	(3,712)	(23.4%)
-Ligne Italienne	6,197	7,490	(1,293)	(17.3%)
-Ligne FODEP	-	13	(13)	(100.0%)
-Ligne Espagnole	1,638	1,761	(123)	(7.0%)
-Ligne BIRD	2,096	406	1,690	416.3%
-Encours FADES	39	172	(133)	(77.3%)
-Ligne NATIXIS	1,055	1,711	(656)	(38.3%)
Subvention SUNREF	1,148	4,332	(3,184)	(73.5%)
Ligne suisse	11,103	1,903	9,200	483.4%
Dettes rattachées à des ressources spéciales	472	263	209	79.5%
Total des emprunts et ressources spéciales	54,838	75,495	(20,657)	(27.4%)

Note 13- Autres passifs

Le solde de cette rubrique a atteint 314,608 KDT au 31 décembre 2024 contre un solde de 316,253 KDT au 31 décembre 2023. Il s'analyse comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Provisions	51,927	30,119	29,078	127.3%
Comptes de régularisation	143,724	199,373	(54,768)	(27.6%)
Engagements d'indemnité de départ à la retraite	23,176	23,176	-	-
Créditeurs divers	95,780	63,585	24,044	33.5%
Total des autres passifs en KDT	314,608	316,253	(1,646)	(0.5%)

Note 14- Capitaux propres

A la date du 31 décembre 2024, le capital social du groupe s'élève à 100 008 KDT correspondant au capital de la société mère UBCI. Il est composé de 20 001 529 actions d'une valeur nominale de 5 dinars libérées en totalité.

Le total des capitaux propres du groupe, avant affectation du résultat de l'exercice 2024 s'élève à 556 941 KDT. Les contributions de chaque société incluse dans le périmètre de consolidation dans les capitaux propres du groupe se présentent comme suit :

Société	Capital	Réserves consolidées	Modifications comptables	Résultat en instance d'affectation	Résultat consolidé	Capitaux propres 2024
UBCI	100,008	398,342	-	-	53,077	551,427
UNION CAPITAL		1,524	-	-	946	2,470
GIS		588	-	-	94	682
UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR		60	-	-	509	569
UTP		900	-	-	327	1,227
SICAV HANNIBAL		23	-	-	9	32
SICAV UNIVERS		511	-	-	23	534
Total des capitaux propres du groupe	100,008	401,948	-	-	54,985	556,941

3- Notes des engagements hors bilan

Note 15- Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique totalise au 31 décembre 2024 un montant de 836,322 KDT contre un solde de 881,937 KDT au 31 décembre 2023 et se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
En faveur d'établissements bancaires et financiers	543,749	613,903	(70,154)	(11.4%)
En faveur de la clientèle (a)+(b)+(c)+(d)+(e) :	292,573	268,034	24,539	9.2%
-Cautions fiscales (a)	19,465	20,401	(936)	(4.6%)
-Cautions pour marchés (b) :	149,726	120,843	28,883	23.9%
• En devises	-	8,567	-	-
• En dinars	149,726	112,276	37,450	33.4%
-Cautions douanières (c)	43,541	53,875	(10,334)	(19.2%)
-Cautions diverses (d) :	68,559	64,551	4,008	6.2%
• En devises	-	38,560	-	-
• En dinars	68,559	25,991	42,568	163.8%
-Obligations cautionnées (e)	11,282	8,364	2,918	34.9%
Total des cautions, avals et autres garanties données en KDT	836,322	881,937	(45,616)	5.2%

Note 16- Crédits documentaires

Le solde de cette rubrique a atteint 529,008 KDT au 31 décembre 2024 contre un solde de 324,015 KDT au 31 décembre 2023. Ce solde se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Crédits documentaires en faveur des établissements financiers et bancaires	5,737	15,317	(9,580)	(62.5%)
Crédits documentaires en faveur de la clientèle :	523,271	308,698	214,573	69.5%
-Ouverture de crédits documentaires	364,832	200,987	163,845	81.5%
-Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur	158,439	107,711	50,728	47.1%
Total crédits documentaires en KDT	529,008	324,015	204,993	63.3%

Note 17- Actifs donnés en garantie

Le solde de cette rubrique correspond à la valeur comptable des bons de trésors et des effets financiers donnés par la banque en garantie du refinancement, figurant au passif auprès de la BCT. Le solde de cette rubrique est de 274,000 KDT au 31 décembre 2024 contre un solde de 197,000 KDT au 31 décembre 2023 :

	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Effets financiers donnés en garantie	-	98,000	(98,000)	(100.0%)
BTA donnés en garantie	274,000	99,000	175,000	176.8%
Total	274,000	197,000	77,000	39.1%

Note 18- Engagements de financement en faveur de la clientèle

Il s'agit des accords de financement et des ouvertures de lignes de crédit confirmées que la banque s'est engagée à mettre à la disposition de la clientèle.

Au 31 décembre 2024, les engagements sur crédits à la clientèle totalisent 374 869 KDT contre 296 011 KDT au 31 décembre 2023.

Note 19- Engagements sur titres (participations non libérées)

Le compte englobe les participations non libérées détaillées comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
FRDCM	8	8	-	-
Total en KDT	8	8	-	-

Note 20- Garanties reçues

Le solde de cette rubrique a atteint 1,882,025 KDT au 31 décembre 2024 contre un solde de 1,850,985 KDT au 31 décembre 2023. Ce solde se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Garanties reçues de l'État et des compagnies d'assurances	177,703	167,591	10,112	6.0%
Garanties reçues des banques :	526,473	595,687	(69,214)	(11.6%)
- Garanties reçues des banques non résidentes	526,473	595,687	(69,214)	(11.6%)
Nantissement titres	42,283	29,047	13,236	45.6%
Garanties reçues de la clientèle	1,135,566	1,058,660	76,906	7.3%
Total des garanties reçus en KDT	1,882,025	1,850,985	31,040	1.7%

Operations en devises

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan se subdivisent en deux natures :

- Les opérations d'achat et de vente de devises, dont les parties ne diffèrent le dénouement qu'en raison du délai d'usage, représentent les opérations de change au comptant, et sont défalquées au 31 décembre 2024 comme suit :

	31/12/2024
Achat au comptant	4,345
Vente au comptant	3,482
Total en KDT	7,827

- Les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usage, et ayant une date d'échéance supérieure à deux jours, constituent les opérations de change à terme, et sont défalquées au 31 décembre 2024 comme suit :

	31/12/2024
Achat au comptant	116,941
Vente au comptant	166,246

4- Notes état de résultat

Note 22- Intérêts et revenus assimilés

Le solde de cette rubrique s'élève à 368,935 KDT au 31 décembre 2024 contre un solde de 331,584 KDT au 31 décembre 2023. Ce poste s'analyse comme suit :

	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation	%
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	37,107	26,311	10,395	38.9%
Produits sur opérations de crédit	308,521	286,626	21,896	7.6%
Revenus assimilés	23,307	18,647	4,660	27.7%
Total des intérêts et revenus assimilés en KDT	368,935	331,584	37,351	11.3%

Note 23- Commissions (en produits)

Le solde de cette rubrique s'élève à 78,093 KDT au 31 décembre 2024 contre un solde de 71,050 KDT au 31 décembre 2023. Ce solde se détaille comme suit :

	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation	%
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	56,590	51,979	5,088	9.9%
Commissions de tenues de comptes	6,221	6,197	5	0.1%
Commissions sur opérations de change manuel	173	158	16	10.2%
Autres commissions	15,109	12,716	1,935	14.7%
Total des commissions en KDT	78,093	71,050	7,043	9.9%

Note 24- Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

Le solde de cette rubrique s'élève à 25,714 KDT au 31 décembre 2024 contre un solde de 26,770 KDT au 31 décembre 2023 et se détaille comme suit :

	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation	%
Pertes sur portefeuille titres commercial	(7,854)	(8,555)	701	8.2%
Gains/opération BTA-BTC	3,426	1,393	2,033	145.9%
Gains sur portefeuille titres commercial	30,142	33,932	(3,790)	(11.2%)
Total en KDT	25,714	26,770	(1,056)	(3.9%)

Note 25- Revenus du portefeuille d'investissement

Ce poste totalise au 31 décembre 2024 un montant de 47,648 KDT contre 36,077 KDT au 31 décembre 2023 et se détaille comme suit :

	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation	%
Intérêts sur titres en portage	-	-	-	-
Revenus nets sur portefeuille titres d'investissements	46,786	34,815	11,971	34,3%
Dividendes sur portefeuille titres de participation	862	1,262	(400)	(31.7%)
Total des revenus du portefeuille d'investissement en KDT	47,648	36,077	11,571	32.1%

Note 26- Intérêts encourus et charges assimilées

Le solde de cette rubrique s'élève à -188,966 KDT au 31 décembre 2024 contre un solde de -153,837 KDT au 31 décembre 2023. Ce solde s'analyse comme suit :

	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation	%
Charges sur opérations de trésorerie et interbancaires	(25,116)	(15,219)	(9,897)	(65.0%)
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	(150,614)	(130,346)	(20,268)	(15.5%)
Charges sur emprunts obligataires et extérieurs	(2,305)	(3,127)	822	26.3%
Charges assimilées	(10,931)	(5,145)	(5,786)	(112.5%)
Total des intérêts encourus et charges assimilées en KDT	(188,966)	(153,837)	(35,129)	(22.8%)

Note 27- Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passifs

Le solde de cette rubrique s'élève à -17,320 KDT au 31 décembre 2024 contre un solde de -20,074 KDT au 31 décembre 2023. Ce solde s'analyse comme suit :

	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation	%
Dotations aux provisions	(23,478)	(30,486)	7,008	23.0%
Reprises sur provisions	17,438	26,077	(8,639)	(33.1%)
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des provisions	(694)	(10)	(684)	(6840.0%)
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des provisions	(160)	(246)	86	34.9%
Créances radiées	(10,467)	(16,914)	6,447	38.1%
Récupération sur créances radiées	41	1,506	(1465)	(97.2%)
Total en KDT	(17,320)	(20,074)	2,754	13.7%

Note 28- Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève à 2,821 KDT au 31 décembre 2024 contre un solde de 4,161 KDT au 31 décembre 2023. Ce solde s'analyse comme suit :

	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation	%
Étalement Prime / Titres d'investissement	3,645	4,240	(595)	(14.0%)
Dotations/Reprises de provisions	(17)	(33)	16	48.4%
Plus ou moins-value de cession sur titres de participation	(807)	(46)	(761)	(1654.3%)
Total en KDT	2,821	4,161	(1,340)	(32.2%)

Note 29- Impôt sur les sociétés

Le solde de cette rubrique s'élève à -37,329 KDT en 2024 contre un solde de -30,175 KDT en 2023. Il s'analyse comme suit :

	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation	%
Impôt exigible	(37,512)	(30,142)	(7,370)	(24.5%)
Impôt différé	183	(33)	216	654.5%
Total en KDT	(37,329)	(30,175)	(7,155)	(23.7%)

Note 30- Résultat consolidé par action

Le résultat consolidé par action au titre de l'exercice 2024 est déterminé comme suit :

	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation	%
Résultat net consolidé (en KDT)	54,985	53,358	1,627	3.0%
Nombre d'actions ordinaires en circulation	20,001,529	20,001,529	-	-
Résultat consolidé de base par action (en dinars)	2.749	2.668	0.081	3.0%

Note 31- Liquidités et équivalents de liquidités

Au 31 décembre 2024, les liquidités et équivalents de liquidités totalisent un montant de 121,791KDT et se détaillent comme suit

	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023	Variation	%
Caisses	43,878	33,853	10,025	29.6%
Banque Centrale (comptes ordinaires)	43,693	37,253	6,439	17.3%
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	31,700	63,603	(31,903)	(50.2%)
Banque Centrale (prêts au jour le jour et à terme)	302,409	194,265	108,144	55.7%
Banques de dépôt (Prêts au jour le jour et à terme)	67,131	126,315	(59,184)	(46.9%)
Pension livrée	109,999	99,999	10,000	10.0%
Banque Centrale (Emprunts au jour le jour et à terme)	(289,000)	(197,132)	(91,868)	(46.6%)
Banques de dépôt (Emprunts au jour le jour et à terme)	(179,500)	(40,000)	(139,500)	(348.75%)
Banques non-résidentes et organismes financiers spécialisés	(8,518)	(12,408)	3,890	31.4%
Total liquidités et équivalents de liquidités	121,791	305,748	(183,957)	(60.2%)

Note 32- Contrôles en cours

1. En date du 16 Juillet 2024, la mère UBCI a reçu une notification de vérification sociale au titre de la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

A la date d'arrêté des présents états financiers, les travaux de vérification sociale ne sont pas encore clôturés. Sur la base des informations disponibles à cette date, il n'est pas possible d'évaluer l'éventuel impact financier lié à ce contrôle.

La mère UBCI a reçu en date du 23 Décembre 2024, un avis de vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts, droits et taxes au titre de la période allant de 2020 à 2023.

A la date d'arrêté des présents états financiers, les travaux de vérification fiscale ne sont pas encore clôturés. Sur la base des informations disponibles à cette date, il n'est pas possible d'évaluer l'éventuel impact financier lié à ce contrôle.

2. La filiale « UBCI Capital Développement SICAR – UCDS » a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2020.

Une notification des résultats de la vérification fiscale approfondie a été adressée à l'UCDS en décembre 2021 et a porté sur un redressement de 197 KDT et la création d'un crédit d'IS à fin 2020 de 4 KDT.

Conformément aux dispositions de l'article 44 du Code de Droits et Procédures Fiscaux, l'UCDS a formulé son opposition quant aux résultats de la vérification fiscale en février 2022.

En avril 2022, l'UCDS a reçu la réponse de l'administration fiscale qui porte sur le maintien des principaux chefs de redressement. En mai 2022, l'UCDS a adressé à l'administration fiscale une deuxième réponse et a saisi la Commission de Conciliation.

L'UCDS a constitué depuis 2021 des provisions pour un montant de 50 KDT en couverture du risque associé à cette situation.

Le risque final dépend du dénouement du dossier de contrôle.

3. Suite à la réalisation d'une plus-value exceptionnelle sur cession des titres de participations "SCIN" au cours de l'exercice 2010 pour un montant de 3 647 235,200 dinars, la société a opté pour le blocage de cette plus-value dans un compte de réserve à régime spécial pour une période 5 ans, et ce pour bénéficier des avantages de l'Art 48 VII quinquies du code de l'IRPP et de l'IS, avec le paiement d'un minimum d'impôt de 20%. Etant dans l'incapacité d'imputer son crédit d'impôt sur les exercices 2011 et 2012, la société a déposé une demande de restitution en date du 12 Décembre 2013, auprès de la Direction des grandes entreprises, pour un montant 647 488,666 dinars.

La réponse de la Direction générale des impôts est parvenue en date du 22 décembre 2014, avec décision de débloquer l'avance de 35% au titre dudit crédit d'impôt, soit un montant de 226 621,033 dinars.

L'encaissement de ladite avance a eu lieu dans le compte de la société au 20 octobre 2015.

La société UTP SICAF a reçu en date du 28 décembre 2021 un avis de contrôle approfondi des exercices non prescrits ainsi que des exercices prescrit ayant des incidences sur le calcul de l'impôt des années non prescrites (couvrant les exercices 2020 et antérieurs).

En date du 29 juin 2022, la société UTP SICAF a reçu une notification des résultats du contrôle fiscal approfondi fixant le montant des redressements et pénalités à payer à la somme de 25 994,731 dinars et le montant du crédit d'impôt au 31 décembre 2020 à la somme de 190 832,671 dinars.

Par lettre adressée aux services du contrôle fiscal en date du 05 août 2022, la société UTP SICAF s'est opposée à ces résultats de contrôle en rejetant la plupart des points inclus.

En date du 01 novembre 2022, la société UTP SICAF a reçu un rapport des services du contrôle fiscal sur les points objet d'opposition, en acceptant certains points de justifications et en maintenant certains chefs de redressement, ramenant le crédit d'impôt accepté par les services de contrôle à la somme de 279 005,474 dinars.

En date du 15 novembre 2022, la société UTP SICAF a formulé une nouvelle réponse adressée aux services du contrôle fiscal concernée.

A la même date et dans les délais UTP SICAF a déposé une demande de saisine de la commission national de conciliation, l'affaire est en cours.

Note 33- Passifs éventuels

Une affaire a été intentée contre le secteur bancaire, en lien avec le report des échéances durant la période de la pandémie de COVID-19, mettant en cause la conformité du traitement des intérêts intercalaires au regard des dispositions de la loi relative à la concurrence et aux prix.

À la date d'arrêté des états financiers, aucune décision n'avait été notifiée à la mère UBCI, de sorte que le risque final demeure tributaire de l'issue définitive de cette affaire. Toutefois, un suivi continu est mis en place afin d'évaluer si les conditions nécessaires à la comptabilisation d'un passif éventuel sont réunies, notamment en ce qui concerne la probabilité d'une sortie de ressources économiques, conformément aux normes comptables tunisiennes.

Note 34- Evènements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est parvenu postérieurement au 31 décembre 2024.

RAPPORT DES COMISSAIRES AUX COMPTES

Etats financiers consolidés - exercice clos au 31 décembre 2024

Mesdames, messieurs les actionnaires de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie (UBCI)

I- Rapport d'audit sur les états financiers consolidés

1. Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du Groupe Union Bancaire pour le Commerce et l'Investissement (UBCI) qui comprennent le bilan ainsi que l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers consolidés, annexés au présent rapport, font apparaître des capitaux propres positifs de 556 941 KDT, y compris le résultat consolidé bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 54 985 KDT.

A notre avis, les états financiers consolidés ci-joints, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du Groupe UBCI au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises en vigueur en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Questions clés d'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

3.1 Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

Risque identifié

De par son activité, le Groupe est exposé au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu de l'importance des montants et de la complexité du processus de classification, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau d'appréciation élevé ainsi que le jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 3 290 048 KDT, représentant 63% du total de bilan, et les provisions constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 209 907 KDT (sur les engagements bilan et hors bilan).

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'informations sur ces postes des états financiers sont présentées respectivement dans les notes aux états financiers n° 2.1 « Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents » et note 3 « Créances sur la clientèle ».

Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que l'évaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle constitue un point clé d'audit.

Réponses d'audit apportées

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre Groupe et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par le Groupe au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
- Les procédures et contrôles définis par le Groupe en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire ;
et
- Les mécanismes de contrôle et de calcul des provisions collectives et additionnelles mis en place par le Groupe.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24 (telle que modifiée et complétée par les textes subséquents) relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements ; et
- Nous avons examiné les valeurs des garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécié les hypothèses et jugements retenus par le Groupe.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

3.2 La prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

Risque identifié

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par le Groupe s'élèvent au titre de l'exercice 2024 à 447 028 KDT et représentent 86% du total des produits d'exploitation bancaire.

La note aux états financiers n° 2.1 « Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents », au niveau de la partie principes et méthodes comptables, décrivent les règles de prise en compte de ces revenus.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions et les spécificités des règles de leur comptabilisation, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

Réponses d'audit apportées

Nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par le Groupe en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation, par nos experts en technologie de l'information, des contrôles informatisés en place ;
- La réalisation de tests pour vérifier le fonctionnement effectif des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables avec notamment les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, l'évolution des encours, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et des circulaires de la Banque Centrale, en particulier que les intérêts et agios sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés ; et
- La vérification du caractère approprié et suffisant des informations correspondantes fournies dans les notes aux états financiers.

4. Paragraphe d'observation

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur les situations décrites au niveau de :

- La note 32 « Contrôles en cours » qui décrit que la société mère a reçu :
 - En juillet 2024, une notification de vérification sociale au titre de la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 ; et
 - En décembre 2024, une notification de vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts, droits et taxes au titre de la période allant de 1er janvier 2020 à 31 décembre 2023.

Les procédures de vérification par les organismes concernés demeurent en cours. En conséquence, les impacts définitifs ne peuvent être estimés de façon précise à la date du présent rapport.

En couverture des risques éventuels liés à ces contrôles, et sur la base des évolutions récentes, le Groupe a constaté les provisions jugées nécessaires.

- La note n° 2.9 « Impact de l'application de la loi 2024-41 » afférente à la réduction des taux d'intérêt fixes des crédits, qui expose les impacts d'application des nouvelles dispositions apportées par la loi 2024-41 du 2 août 2024, modifiant et complétant l'article 412 ter du Code de Commerce, ainsi que les traitements comptables adoptés conformément aux règles édictées par la norme comptable tunisienne NCT 24.
- La note 33 « Passifs éventuels » qui décrit l'affaire intentée par le Conseil de la Concurrence à l'encontre du secteur bancaire, portant sur le traitement du report des échéances durant la période de la pandémie de COVID-19. À la date du présent rapport, la société mère n'a pas reçu de décision à ce sujet et le risque final ne peut être raisonnablement estimé.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

5. Rapport du conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du Groupe dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Groupe.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la conclusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriés dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Groupe à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et, leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si les textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II-Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du Groupe. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers consolidés telle qu'exprimée ci- dessus.

Tunis, le 14 avril 2025

Les commissaires aux comptes

AMC Ernst & Young

**Société DATN - Membre de Deloitte
Touche Tohmatsu Limited**

Noureddine HAJJI

Tarek SAHLI